

Communauté de Communes
Ponthieu Marquenterre
33 Bis route du Crotoy
BP 40038
80120 RUE

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

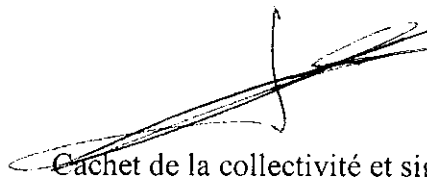
BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 16 Février 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération – Charte de l'élu local	20/02/17	
Délibération – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice Président	21/02/17	
Délibération – Création des commissions intercommunales	22/02/17	
Délibération – Désignation des Membres – Commission finances	23-1/02/17	
Délibération – Désignation des Membres – Commission PLUi – Urbanisme - SCoT	23-2/2017	
Délibération – Désignation des Membres – Commission Education – Périscolaire	23-3/02/17	
Délibération – Désignation des Membres – Commission Enfance – Jeunesse	23-4/02/17	
Délibération – Désignation des Membres – Commission environnement	23-5/02/17	
Délibération – Affaires Générales – Election des membres de la Commission d'appel d'offres	25/02/17	
Délibération – Affaires Générales – Election des membres de la Commission de délégation de service public	26/02/17	
Délibération – Création et élection des membres de la CLECT	27/02/17	
Délibération – demandes de subvention – Etat, région, Département, CAF	40/02/17	
Délibération – Finances- Ouverture de crédits par anticipation	41/02/17	

Fait à Rue , le 21/02/2017



Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

DEPARTEMENT SOMME
ARRONDISSEMENT ABBEVILLE
CANTON RUE

de conseillers en exercice

97

de présents

87

de votants

89

Date de la convocation : 09/02/2017

Date de sa publication : 09/02/2017

**PROCES –VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES PONTHIEU MARQUENTERRE
DU 16 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize février à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre s'est réuni à la Salle communale de Nouvion, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT, Président.

Présents : ALEXANDRE Isabelle, BALESSENT Bruno, BERTHE Antoine, BERTHE Christian, BOTTE Eric, BOUCHEZ Franck, BOULANGER Jean, BOURGOIS Thibault, BOURGOIS Frédéric, BOVYN Alain, BUISINE Jean-Claude, CANAL Valérie-Anne, CARPENTIER Fabien, CAT René, CHAMAILLARD Géraldine, CONTY José, CREPIN Maurice, CREPY Yves, DAILLY Francis, DALLE Thérèse, DAULLE Valéry, DELANDRE Michel, DELATTRE Bernard, DELCOURT Pierre, DEMAREST Jean-Louis, DORLEANS Evelyne, DOYER Mathieu, DUBOIS Daniel, DUBOIS Vincent, DUCASTEL-MEJRI Sophie, DULYS Jean-Claude, DUPUIS Philippe, DUVAL Gilles, DUVAL Laurent, FABRE Pierre, FARCY Joël, FOURDRINIER Marie-Claire, FUZELLIER Joël, GAMARD Marcel, GROSBEAU Jean, GUERLIN Robert, HAREUX Dany, HECQUET Ghislain, HECQUET James, HERTAULT Claude, HOIRET Huguette, JAMEAS Jean-Jacques, KRAEMER Eric, LEBRUN Christine, LEGRY Arnaud, LEVEL Hervé, LHEUREUX Gérard, LOURDEL Martine, LOY Huguette, MARCASSIN Daniel, MARTIN Jocelyne, MESUREUR Daniel, MONFLIER Bernard, MOUTON Eric, NESTER Paul, PADIEU Philippe, PATTE Claude, PETITPONT Nicole, PIERRIN Philippe, PORQUET Joël, POUILLY Alain, POUPART Henri, POUPART Patricia, PRUVOT Jean-Paul, PRUVOT-KURKOWSKI Laurent, RANSON Régis, RENARD Richard, ROUCOUX Annie, SAVOYE Micheline, SCHORDERET Emmanuel, SPRIET Alain, SUROWIEC Jean-Marie, TAECK Guy, THIBAUT Bruno, THUEUX Jacky, TOUTAIN HECQUET Bella, TRUNET Jean-Marc, VIGNOLLE Jean-Louis, VOIVENEL Didier, VOLANT Marc, WALLET Daniel.

Absents représentés :

Monsieur Gérard GALLET suppléé par Monsieur Daniel POMMART

Pouvoirs :

Monsieur Alain BAILLET à Monsieur Laurent PRUVOT KURKOWSKI

Madame Jeanine BOURGAU à Madame Géraldine CHAMAILLARD

Absents : D'AVOUT Thierry, RIQUET Emile, RIQUET Michel, BOST Patrick, BORDJI Tahar, MAILLY Vincent, TONDELLIER Jérôme, DULARY Murielle

Le quorum étant atteint le Président ouvre la séance

Secrétaire de séance : Madame Evelyne DORLEANS

1- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017

Le procès verbal du conseil communautaire du 21 janvier 2017 est approuvé à la majorité absolue (une abstention).

Le président demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'ouverture de crédits par anticipation.
L'assemblée accepte.

2- Charte de l'élu local

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 14 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes d'Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L. 5211-6 du CGCT qui prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Considérant l'impossibilité, lors de la séance d'installation du 21 janvier 2017, d'appliquer l'article L. 5211-6 du CGCT au regard de la longueur de la séance, Il est donné lecture, par le Président, de la Charte de l'élu local ainsi que des articles afférents du Code Général des Collectivités Territoriales,

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

- la commission Assainissement – SPANC - GEMAPI
- la commission Développement économique – Emploi - Artisanat
- la commission Aménagement numérique – Petite enfance - Crèche
- la commission Habitat – Logement - PLH
- la commission Patrimoine
- la commission Voirie – Transport - Accessibilité
- la commission Tourisme
- la commission Aide à domicile
- la commission Culture – Sport - RAM

Monsieur Emile RIQUET entre en séance.

5- Election des membres des commissions intercommunales

➤ Commission finances

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission finances ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission finances :

Vice Président : Antoine BERTHE

Membres :	Christine LEBRUN	Michel RIQUET
	Daniel MESUREUR	Henri POUPART
	Jean Marie SUROWIEC	Jacky THUEUX
	Alain POUILLY	Patrick SOUBRY
	Eric KRAEMER	Patricia POUPART
	Bella TOUTAIN HECQUET	Gérard LHEUREUX

➤ Commission PLUi – Urbanisme - SCoT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission PLUi – Urbanisme - SCoT ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide :

de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission PLUi – Urbanisme - SCoT :

Vice Président : Valérie Anne CANAL Jean Paul PRUVOT

Membres : Jean Louis VIGNOLLE Arnaud LEGRY
Valéry DAULLE Antoine BERTHE
Joël FUZILLIER Jacky THUEUX
Yves CREPY Géraldine CHAMAILLARD
Jean Louis DEMAREST Frédéric BOURGOIS
Eric MOUTON Emile RIQUET

➤ **Commission Education - Péri-scolaire**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission Education - Péri-scolaire ;
Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission Education – Péri-scolaire :

Vice Président : Richard RENARD

Membres : Christine LEBRUN Dany HAREUX
José CONTY Gilles DUVAL
Guy TAECK Fabien CARPENTIER
Nicole PETITPONT Patricia POUPART
Thibault BOURGOIS Patrick SOUBRY
Alain BAILLET René CAT

➤ **Commission Enfance - jeunesse**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission Enfance - Jeunesse ;
Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission Enfance - Jeunesse

Vice Président : Isabelle ALEXANDRE

Membres : Alain BAILLET
Eric BOTTE
Huguette HOIRET
Micheline SAVOYE

➤ **Commission Environnement**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission Environnement ;
Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission Environnement

Vice Président : Alain SPRIET

Membres : Arnaud LEGRY	Daniel MARCASSIN
Daniel WALLET	Claude PATTE
Jean Jacques JAMEAS	Patrick BOST
Bernard DELATTRE	Eric KRAEMER
Joël PORQUET	Mathieu DOYER
Christian BERTHE	

➤ **Commission Assainissement – SPANC - GEMAPI**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission Assainissement – SPANC - GEMAPI ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission Assainissement – SPANC - GEMAPI

Vice Président : Gérard LHEUREUX

Membres : Guy TAECK	Jacky THUEUX
Jean Louis DEMAREST	Eric KRAEMER
Marc VOLANT	Marcel GAMARD
Jean Jacques JAMEAS	Henri POUPART
Jean Marc TRUNET	Jeanine BOURGAU
Bruno BALESDENT	Bruno THIBAUT
Philippe PIERRIN	

➤ **Commission Développement économique – Emploi - Artisanat**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission Développement économique – emploi - artisanat ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité décide :

- de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission Développement économique – emploi - artisanat

Vice Président : Pierre DELCOURT

Membres : Jacky THUEUX	Eric BOTTE
Franck BOUCHEZ	Claude PATTE

➤ **Commission Aménagement numérique – Petite enfance - Crèche**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Novion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission aménagement numérique – petite enfance - crèche ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire ,Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide :

de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission aménagement numérique – petite enfance - crèche :

Vice Président : Bruno THIBAUT

Membres : James HECQUET Eric BOTTE
Patrick BOST Isabelle ALEXANDRE
Dany HAREUX

➤ **Commission Habitat – Logement – PLH**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Novion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission habitat

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide :

de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission aménagement Habitat :

Vice Président : Géraldine CHAMAILLARD

Membres : Valéry DAULLE Micheline SAVOYE
Eric MOUTON Christine LEBRUN
Philippe PIERRIN Valérie Anne CANAL
Dany HAREUX

➤ **Commission Patrimoine**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Novion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission patrimoine

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité décide :

de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission aménagement patrimoine :

Vice Président : Paul NESTER

Membres : Vincent DUBOIS Gilles DUVAL
Jean Louis DEMAREST Claude PATTE
Bruno BALESDENT Eric BOTTE
Jacky THUEUX

➤ **Commission Voirie – Transport – Accessibilité**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission voirie – transport - accessibilité

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide :

- de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission aménagement voirie – transport - accessibilité :

Vice Président : Eric KRAEMER

Membres :	Guy TAECK	Daniel WALLET
	Jean Louis DEMAREST	Ghislain HECQUET
	Jean Louis VIGNOLLE	Bernard MONFLIER
	Jean Claude DULYS	Joël PORQUET
	Jean Jacques JAMEAS	Michel RIQUET
	Gérard GALLET	Maurice CREPIN
	Eric MOUTON	Isabelle ALEXANDRE
	José CONTY	Gilles DUVAL
	René CAT	Jacky THUEUX
	Jean GROSBEAU	

➤ **Commission Tourisme**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission tourisme

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide :

- de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission tourisme :

Vice Président : Mathieu DOYER

Membres :	Laurent PRUVOT	Jean BOULANGER
	Philippe DUPUIS	Thierry D'AVOUT
	Martine LOURDEL	Franck BOUCHEZ
	Jean Marie SUROWIEC	Christian BERTHE
	Daniel WALLET	Patrick BOST
	Evelyne DORLEANS	Jeanine BOURGAU
	Marie Claire FOURDINIER	

➤ **Commission Aide à domicile**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission aide à domicile

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide :
de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission aide à domicile :

Vice Président : Joël FARCY

Membres :	Huguette LOY	Philippe PIERRIN
	Huguette HOIRET	Marcel GAMARD
	Claude PATTE	Jean Paul PRUVOT

➤ **Commission Culture – Sport – RAM**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la désignation des membres de la commission culture – sport - RAM

Considérant que pour le bon fonctionnement des commissions, le président souhaite qu'il y ait un seul représentant par Commune ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide :
de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission culture – sport – RAM :

Vice Président : Nicole PETITPONT

Membres :	Guy TAECK	Evelyne DORLEANS
	Huguette LOY	Ghislain HECQUET
	Joël FUSILLIER	Huguette HOIRET
	Bernard DELATTRE	Jeanine BOURGAU

6- Désignation des Conseillers Communautaires au sein des organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes PONTTHIEU MARQUENTERRE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les statuts des organismes au sein desquels des représentants de la Communauté de Communes doivent siéger ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner, en tant que représentants de la Communauté de Communes PONTTHIEU-MARQUENTERRE, les conseillers communautaires suivants :

➤ **Somme Numérique** : MM. James HECQUET, Bruno THIBAUT et Patricia POUPART

➤ **Syndicat Mixte des Hauts Plateaux** :

5 titulaires : MM. James HECQUET, Yves CREPY, Daniel DUBOIS, Pierre DELCOURT et René CAT

5 suppléants : MM. Daniel MARCASSIN, Bruno BALESDENT, Guy TAECK, Jacky THUEUX et Jocelyne MARTIN

- **AMEVA** : MM. Gérard LHEUREUX et Jean Marc TRUNET
- **Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Saint Riquier** :
Titulaire : Madame Evelyne DORLEANS
Suppléant : Madame Nicole PETITPONT
- **Mission Locale de la Picardie Maritime** : MM. Pierre DELCOURT et Jacky THUEUX
- **FDE 80** : M. Claude PATTE
- **ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA** :
Titulaires : MM. Joël FARCY, Jean GROSBEAU, Christian BERTHE,
Daniel WALLET et Guy TAECK
Suppléants : MM. Bernard DELATTRE, Jean Louis DEMAREST,
Philippe DUPUIS, Nicole PETITPONT et Christine LEBRUN
- **Collège JACQUES PREVERT de Nouvion** : Mr Richard RENARD
- **Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme** :
M. Jean Marc TRUNET
- **Parc Naturel Marin** :
Titulaire : M. Alain BAILLET
Suppléant : M. Laurent PRUVOT KURKOWSKI
- **SAGE de l'Authie** : M. Claude PATTE
- **CNAS** : Mme Isabelle ALEXANDRE

7- **Election des Membres de la Commission d'appel d'offres**

Le Conseil Communautaire,
Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Une seule liste est candidate :

Titulaires :

1 – SPRIET Alain

2 – BUISINE Jean Claude

3 – KRAEMER Eric

- 4 – DEMAREST Jean Louis
- 5 – THUEUX Jacky

Suppléants

- 1 – DORLEANS Evelyne
- 2 – TAECK Guy
- 3 – CANAL Valérie Anne
- 4 – DUPUIS Philippe
- 5 – DUVAL Laurent

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Membres titulaires

Nombre de votants : 92

Nombre de suffrages exprimés : 92

Siège à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés /* sièges à pourvoir) : 18

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- 1 – SPRIET Alain
- 2 – BUISINE Jean Claude
- 3 – KRAEMER Eric
- 4 – DEMAREST Jean Louis
- 5 – THUEUX Jacky

Membres suppléants

Nombre de votants : 92

Nombre de suffrages exprimés : 92

Siège à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés /* sièges à pourvoir) : 18

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- 1 – DORLEANS Evelyne
- 2 – TAECK Guy
- 3 – CANAL Valérie Anne
- 4 – DUPUIS Philippe
- 5 – DUVAL Laurent

- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

8- Election des Membres de la commission pour les Délégations de Service Public

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le président,
et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Une seule liste est candidate :

Titulaires :

- 1 – GROSBEAU Jean
- 2 – MOUTON Eric
- 3 – DELATTRE Bernard
- 4 – WALLET Daniel
- 5 – DELCOURT Pierre

Suppléants

- 1 – DAULLE Valéry
- 2 – DUBOIS Daniel
- 3 – ALEXANDRE Isabelle
- 4 – SPRIET Alain
- 5 – DUPUIS Philippe

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Membres titulaires

Nombre de votants : 92

Nombre de suffrages exprimés : 92

Siège à pourvoir : 5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- 1 – GROSBEAU Jean
- 2 – MOUTON Eric
- 3 – DELATTRE Bernard
- 4 – WALLET Daniel
- 5 – DELCOURT Pierre

Membres suppléants

Nombre de votants : 92

Nombre de suffrages exprimés : 92

Siège à pourvoir : 5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- 1 – DAULLE Valéry
- 2 – DUBOIS Daniel
- 3 – ALEXANDRE Isabelle
- 4 – SPRIET Alain
- 5 – DUPUIS Philippe

- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9- Création et élection des membres de la CLECT

Le président indique que la CLECT est composée d'un membre par commune désigné soit par délibération ou arrêté. Il est demandé de retourner les désignations pour le 15 mars 2017. C'est rapide mais la CLECT doit travailler rapidement sur les budgets. C'est une commission très importante.

Monsieur Alain BAILLET demande si le représentant doit être conseiller communautaire.

Monsieur Guillaume LE DOUGET indique qu'il suffit d'être élu.

Monsieur Henri POUPART demande si la CLECT doit délibérer de façon plénière ? car un budget pour le 15 avril ça va être dur.

Le président indique que la CLECT ne pourra pas sortir son travail pour le 15 avril. Celui-ci va s'effectuer tout au long de l'année. C'est la commission finances qui va d'abord travailler.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes PONTTHIEU MARQUENTERRE,

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que suite à la fusion des Communauté de Communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher, il convient de réinstaller entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,

Au vu de ces désignations, le Président de l'établissement public intercommunal prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'installation de la CLECT,
- **Décide** de sa composition selon les modalités suivantes : Un représentant par Commune

10- Création de régies de recettes et d'avances

Création d'une régie d'avances communautaires – Alsh de Nouvion

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire la création d'une régie d'avances communautaire pour les menues dépenses liées à l'accueil de loisirs sans hébergement de Nouvion.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie d'avances communautaires pour les menues dépenses liées à l'accueil de loisirs sans hébergement de Nouvion,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'une régie d'avances communautaires – Alsh de Saily Flibeaucourt

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire la création d'une régie d'avances communautaire pour les menues dépenses liées à l'accueil de loisirs sans hébergement de Saily Flibeaucourt.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie d'avances communautaires pour les menues dépenses liées à l'accueil de loisirs sans hébergement de Saily Flibeaucourt,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'une régie d'avances communautaires – Alsh de Buigny Saint Maclou

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire la création d'une régie d'avances communautaire pour les menues dépenses liées à l'accueil de loisirs sans hébergement de Buigny Saint Maclou.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie et des sous régies d'avances communautaires pour les menues dépenses liées à l'accueil de loisirs sans hébergement de Buigny Saint Maclou,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'une régie d'avances communautaires – camp fixe

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire la création d'une régie d'avances communautaire pour les menues dépenses du camp fixe lié aux accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de créer une régie d'avances communautaires pour les menues dépenses du camp fixe lié aux accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'une régie d'avances communautaires – Séjour de vacances

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire la création d'une régie d'avances communautaire pour les menues dépenses du séjour de vacances.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie d'avance communautaire pour les menues dépenses du séjour de vacances,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'une régie et de sous-régies de recettes communautaires – ALSH et Séjour de vacances

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire l'institution d'une régie et de sous régies de recettes communautaires pour l'encaissement des participations des familles liées aux accueils de loisirs sans hébergement et aux séjours de vacances du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie et des sous régies de recettes communautaires pour l'encaissement des participations des familles liées aux accueils de loisirs sans hébergement et aux séjours de vacances du territoire de la Communauté de Communes,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'une régie et de ses sous-régies de recettes communautaires – garderies et cantines scolaires

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'une régie et de sous régies de recettes communautaires pour l'encaissement des participations des familles pour les services de garderie et de cantine scolaires du territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie et des sous régies de recettes communautaires pour l'encaissement des participations des familles pour les services de garderie et de cantine scolaires du territoire,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'une régie de recettes communautaires – culture

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire l'institution d'une régie communautaire pour l'encaissement des inscriptions à l'école de musique, des repas et des boissons, des concerts et des sorties.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie de recettes communautaire pour l'encaissement des inscriptions à l'école de musique, des repas et des boissons, des concerts et des sorties,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'une régie de recettes communautaires – Cartes de déchetteries

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire l'institution d'une régie communautaire pour l'encaissement des participations des usagers des déchetteries en cas de demande de carte supplémentaire ou de perte de leur carte. Cette régie sera implantée au siège de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre – 33 bis Route du Crotoy à Rue.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie de recettes communautaire pour la gestion des cartes d'accès aux déchetteries de la Communauté de Communes,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'une régie de recettes communautaires – CESU

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire l'institution d'une régie communautaire pour l'encaissement des chèques CESU pour le paiement des heures de ménage par les usagers du service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie de recettes communautaire pour l'encaissement des chèques CESU pour le paiement des heures de ménage par les usagers du service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Budget annexe Crèche - Création d'une régie d'avances communautaires – Crèche

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire, au sein du budget annexe crèche, la création d'une régie d'avances communautaire pour les dépenses de matériels et de fournitures de la crèche de Nouvion.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie d'avance communautaire pour les dépenses de matériels et de fournitures de la crèche de Nouvion au sein du budget annexe crèche,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Budget annexe Crèche - Création d'une régie de recettes communautaires – Crèche

En application de l'article L 2122-22 al7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire l'institution d'une régie communautaire pour l'encaissement des inscriptions et de la participation des familles aux repas au budget annexe « la crèche aux nouveaux nés ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer une régie de recettes communautaire pour l'encaissement des inscriptions et de la participation des familles aux repas au budget annexe « la crèche aux nouveaux nés »,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

11- Demandes de subvention Etat / Région

Vu les projets de construction de 2 Regroupements Pédagogiques Concentrés sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Considérant l'intérêt des projets susvisés ainsi que leurs coûts prévisionnels respectifs de 5 712 500,00 € HT (Gueschart) et 3 994 666,67 € HT (Vron) ;

Considérant les aides financières pouvant être sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil régional Hauts de France, du Conseil départemental de la Somme, de la CAF de la Somme ...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter, auprès des collectivités et organismes susvisés, une aide financière visant à permettre le financement de deux projets de construction de RPC,
- **Autorise** Monsieur le Président à présenter des dossiers de demande de subventions ;
- **Donne** tous pouvoirs au Président pour solliciter les aides financières afférentes à ces projets et pour signer tout acte s'y rapportant.

12- Finances – Ouverture de crédits par anticipation

Monsieur le Président expose qu'en l'absence d'adoption du BP au 1^{er} janvier, et jusqu'à la date d'adoption du Budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits ouverts dans l'exercice précédent.

Compte tenu du non vote du budget et afin de permettre la réalisation de travaux ayant fait l'objet de décision favorable.

Le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président de procéder au mandatement des dépenses dont l'affectation est la suivante : compte 2317 pour 150 000,00 €uros,
- de dire que les crédits seront repris au BP 2017,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

13- Personnel – Fixation du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est remis aux membres de l'assemblée.

Monsieur Richard RENARD demande qu'un vote soit effectué sur la consolidation du tableau des effectifs suite à la fusion des trois communautés de communes puis un vote pour la création des postes des ATSEM et un vote pour la création du poste d'ingénieur.

Messieurs Jean Louis VIGNOLLE et Jean Marie SUROWIEC s'étonnent que les agents des Offices de tourisme de Le Crotoy et de Long ne soient pas intégrés dans ce tableau des effectifs alors que les documents concernant ces agents ont été remis à la Communauté de Communes.

Monsieur Daniel DUBOIS indique qu'une réunion est prévue en Sous-Préfecture pour le transfert de cette compétence. En attendant, il espère que les communes vont continuer à rémunérer leurs agents . La communauté de communes vous remboursera. La précipitation n'est pas au rendez-vous sur cette compétence. La loi Montagne a reprécisé les choses il y a environ un mois. N'oubliez pas la solidarité territoriale.

Madame Dany HAREUX précise qu'une collectivité crée un poste lorsqu'elle en a besoin. La Communauté de Communes a-t-elle besoin d'un ingénieur ?

Monsieur Richard RENARD rappelle que lorsqu'on accorde une promotion à un agent, il faut créer le poste et supprimer l'ancien. Il faut donc d'abord voter le tableau consolidé. Il interroge Madame Aline DELOFFE à ce sujet.

Madame Aline DELOFFE précise que la loi prévoit d'abord de voter la consolidation du tableau des effectifs issu de la fusion puis créer et supprimer les autres postes.

Le président soumet le tableau consolidé des effectifs au vote.

Madame Thérèse DALLE demande si le tableau comprend les 4 emplois fonctionnels votés au mois de janvier 2017.

Le président indique qu'ils ont inclus dans ce tableau.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs,

Vu le décret n°87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-128 du 09 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Authie Maye, du Haut Clocher et du Canton de Nouvion au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la présentation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions), décide :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Tableau des emplois permanents à temps complets de la collectivité au 01/01/2017

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<u>Filière administrative</u>		
Attaché territorial	Attaché	4
Rédacteur	Rédacteur	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7
	Adjoint administratif	1
<u>Filière technique</u>		
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint technique	17
<u>Filière culturelle</u>		
Assistant enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal de 2 ^{ème}	1
<u>Filière médico-sociale</u>		
Educatrice de jeunes enfants	Educatrice principale de jeunes enfants	1
	Educatrice de jeunes enfants	1
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe - Crèche	2
Assistant d'accueil petite enfance	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
Assistant d'accueil petite enfance	Apprentie - Crèche	1
Agent spécialisé des écoles elles	Agent spécialisé des écoles Maternelles principal de sse	10
<u>Filière animation</u>		
Adjoint animation	Adjoint animation	4

Tableau des emplois permanents à temps non-complets de la collectivitéAu 01/01/2017

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<u>Filière administrative</u>		
Rédacteur	Rédacteur principal d 1 ^{ère} classe 3/35 ^{ème} Rédacteur - 28/35 ^{ème}	1 1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique	Adjoint technique	41
<u>Filière culturelle</u>		
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1
Assistant enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant enseignement artistique	1 5
<u>Filière médico-sociale</u>		
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	9
Agent social	Agent social	40
<u>Filière animation</u>		
Adjoint animation	Adjoint animation	1

Création d'un poste d'ATSEM à temps complet et d'u poste d'ATSEM à temps non complet

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Vu l'obtention du concours d'ATSEM de 1^{ère} classe par deux agents inscrits sur liste d'attente des 18 décembre 2015 et 16 décembre 2016,

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	TDE 01/01/17	Création	Nouvel Effectif budgétaire
Filière médico-sociale Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe - Temps complet	9	1	10
	Agent spécialisé des écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe - Temps non complet - 30/35 ^{ème}	-	1	1

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions), décide :

- de créer deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe dont un à temps complet et un à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Création d'un poste d'ingénieur territorial

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu l'inscription, sur la liste d'aptitude d'ingénieur territorial, d'un agent et ce, après promotion interne et avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 juin 2016,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (54 voix), décide :

- de refuser de créer le poste d'ingénieur,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Droit d'initiative

Monsieur Jean Louis VIGNOLLE, Premier adjoint au Maire de Le Crotoy, donne lecture d'un courrier de Madame le Maire sur la délégation de la compétence tourisme.

Messieurs Daniel DUBOIS et Mathieu DOYER apportent une réponse.

La séance est levée à 16 heures 25.

3- Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice Présidents

Le Président informe l'Assemblée des montants des indemnités choisis en Bureau.

Monsieur Jean Claude BUISINE est étonné de ne pas avoir les projets de délibération avec la convocation. L'ordre du jour n'est pas assez explicite.

Monsieur Thierry D'AVOUT entre en séance.

Le Président indique que cette question a été étudiée en bureau et il a été décidé que les projets de délibération pouvaient être consultés au siège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes se situant dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les articles du CGCT fixe :

- l'indemnité maximale de Président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de Vice-Président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (8 abstentions), décide :

- De fixer les indemnités comme suit à compter du 3 février 2017 :
Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique faisant référence à savoir 1015 ;
Vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique faisant référence à sa voir 1015 ;
- Que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par Décrets ou Arrêtés ministériels,
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes.

4- Création des commissions intercommunales

Monsieur Alain BAILLET entre en séance.

Le président indique que le bureau souhaite que les conseillers communautaires participent à deux commissions maximum et qu'il y ait qu'un délégué par commune. Le nombre maximum par commission ne doit pas être supérieur à 15.

Monsieur Jean-Marie SUROWIEC demande qui peut participer aux commissions.

Le président indique que c'est l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Marie SUROWIEC demande si un suppléant peut s'inscrire.

Le président précise qu'il peut remplacer le titulaire.

Madame Annie ROUCOUX informe le président que les conseillers communautaires de la Commune de Pont Rémy ne participeront pas aux commissions car la commune est dans l'attente du retrait de cette communauté de communes.

Le président présente les différentes commissions avec le nom des Vice présidents.

Madame Dany HAREUX conteste la représentativité au sein des commissions. Etant de l'opposition de sa commune, elle n'aura pas de poste.

Monsieur Alain BAILLET demande s'il y aura une commission du personnel.

Le président indique que cette commission n'est pas prévue.

Madame Patricia POUPART souligne que certaines commissions sont complètement différentes dans leur intitulé.

Le président indique que c'est lui qui a établi les délégations. Des modifications seront peut être apportées.

Monsieur Daniel DUBOIS indique que si certaines commissions ont beaucoup de membres, on verra dans six mois.

Monsieur Daniel MESUREUR propose que systématiquement toutes les commissions fassent des comptes rendus et qu'ils soient transmis à l'ensemble du personnel.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 portant fusion des communautés Authie-Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes PONTHEU-MARQUENTERRE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

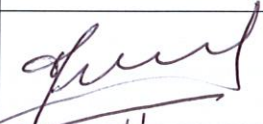

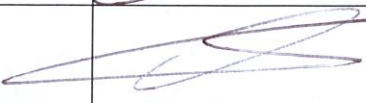

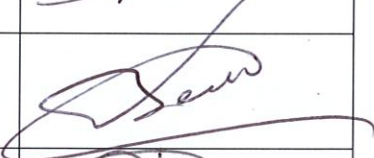

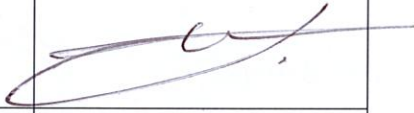

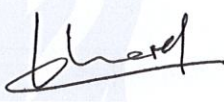
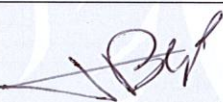




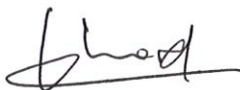

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».


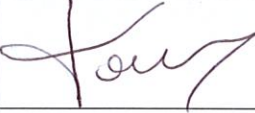
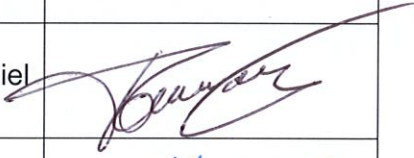

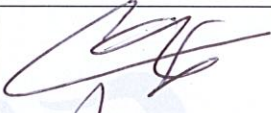
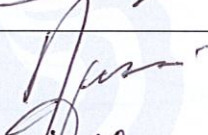
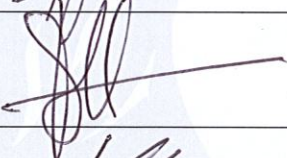
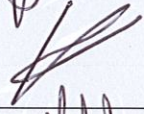
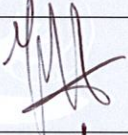





Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


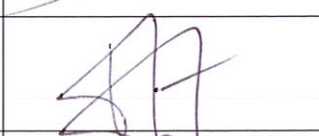




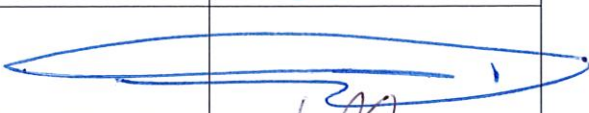

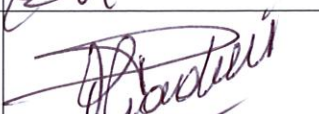
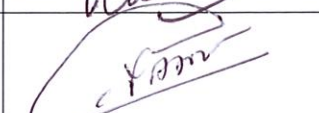


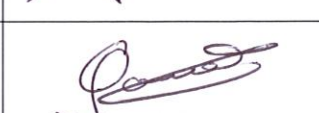



Décide de créer les 14 commissions thématiques intercommunales suivantes :


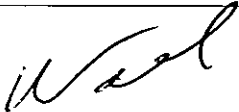
- la commission Finances
- la commission PLUi – Urbanisme - SCoT
- la commission Education - Périscolaire
- la commission Enfance - Jeunesse
- la commission Environnement






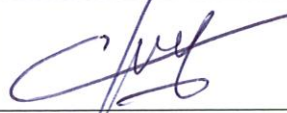

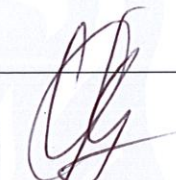


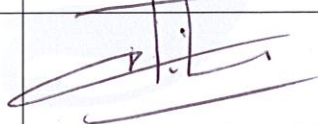

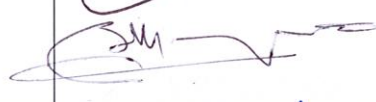
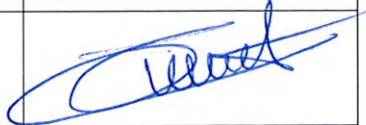
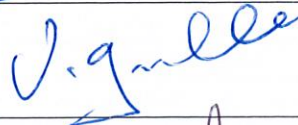
NOM Prénom	Signatures
ALEXANDRE Isabelle	
BAILLET Alain	
BALESDENT Bruno	
BERTHE Antoine	
BERTHE Christian	
BOTTE Eric	
BOUCHEZ Franck	
BOULANGER Jean	
BOURGAU Jeanine (pouvoir à Mme CHAMAILLARD)	
BOURGOIS Thibault	
BOURGOIS Frédéric	
BOVYN Alain	
BUISINE Jean Claude	
CANAL Valérie Anne	
CARPENTIER Fabien	
CAT René	
CHAMAILLARD Géraldine	
CONTY José	

CREPIN Maurice	
CREPY Yves	
D'AVOUT Thierry	
DAILLY Francis	
DALLE Thérèse	
DAULLE Valéry	
DELANDRE Michel	
DELATTRE Bernard	
DELCOURT Pierre	
DEMAREST Jean Louis	
DORLEANS Evelyne	
DOYER Mathieu	
DUBOIS Daniel	
DUBOIS Vincent	
DUCASTEL MEJRI Sophie	
DULYS Jean Claude	
DUPUIS Philippe	
DUVAL Gilles	

DUVAL Laurent	
FABRE Pierre	
FARCY Joël	
FOURDINIER Marie Claire	
FUZELLIER Joël	
GALLET Gérard (représenté par Daniel POMMART)	
GAMARD Marcel	
GROSBEAU Jean	
GUERLIN Robert	
HAREUX Dany	
HECQUET Ghislain	
HECQUET James	
HERTAULT Claude	
HOIRET Hugnette	
JAMEAS Jean Jacques	
KRAEMER Eric	
LEBRUN Christine	
LEGRY Arnaud	

LEVEL Hervé	
LHEUREUX Gérard	
LOURDEL Martine	
LOY Huguette	
MARCASSIN Daniel	
MARTIN Jocelyne	
MESUREUR Daniel	
MONFLIER Bernard	 Moore
MOUTON Eric	
NESTER Paul	
PADIEU Philippe	
PATTE Claude	
PETITPONT Nicole	
PIERRIN Philippe	
PORQUET Joël	
POUILLY Alain	
POUPART Henri	
POUPART Patricia	

VOLANT Marc	
WALLET Daniel	

PRUVOT Jean Paul	
PRUVOT Laurent	
RANSON Régis	
RENARD Richard	
RIQUET Emile	
RIQUET Michel	
ROUCOUX Annie	
SAVOYE Micheline	
SCHORDERET Emmanuel	
SPRIET Alain	
SUROWIEC Jean Marie	
TAECK Guy	
THIBAUT Bruno	
THUEUEX Jacky	
TOUTAIN HECQUET Bella	
TRUNET Jean Marc	
VIGNOLLE Jean Louis	
VOIVENEL Didier	